

Une démarche efficace vers le regroupement municipal

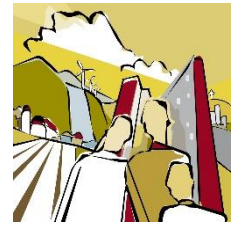
Le 17 juin 2019

Yannick GIGNAC, Directeur
Maxime BÉLANGER, conseiller en affaires municipales

Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, bureau 403
Longueuil (Québec) J4K 2T5
450 928-5670
Dr.Monteregie@mamh.gouv.qc.ca



Plan de la présentation



- I. Les grandes étapes d'un regroupement
- II. Les rôles des intervenants
- III. L'approche proposée

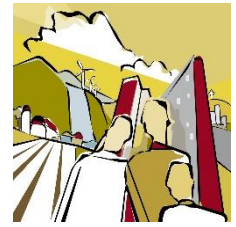
I. Les grandes étapes d'un regroupement



1. L'étude de regroupement
2. La négociation des conditions
3. La consultation de la population
4. La demande commune de regroupement et l'approbation gouvernementale

Étude de regroupement

Première étape



- Permet d'évaluer si le regroupement constitue une solution valable
- Permet d'identifier les principales modalités politiques, administratives et financières de la constitution de la nouvelle municipalité
- Permet d'identifier les principaux éléments qui favoriseront l'adhésion de la population au projet de regroupement

Étude de regroupement

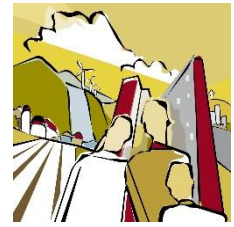
Son contenu



- Contexte historique
- Contexte national
- Contexte régional
- Contexte local
- Développement économique
- Démographie
- Représentation politique
- Aménagement et urbanisme
- Services municipaux
- Ressources humaines
- Ressources matérielles
- Aspects financiers et fiscaux

Étude de regroupement

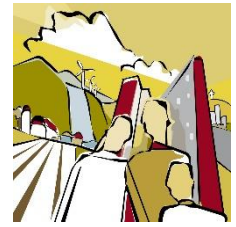
Aspects financiers et fiscaux



- Dépenses
- Recettes et structure de taxation
- Dette à long terme
- Actif à long terme
- Fonds de roulement
- Surplus
- Taux de taxation
- Impact sur la charge fiscale

Négociation des conditions

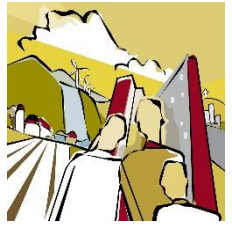
Deuxième étape



- Nom de la municipalité
- Territoire de la nouvelle municipalité
- Conseil provisoire
- Modalités de représentation politique
- Nom du (de la) secrétaire-trésorier(ère)
- Financement de la dette
- Utilisation des surplus
- Etc.

Consultation de la population

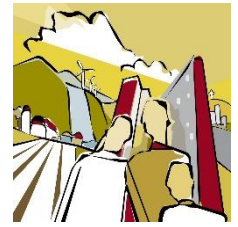
Troisième étape



- Stratégie de communication
- Communiqués conjoints
- Document d'information
- Réunion(s) d'information publique(s)
- Possibilité d'un scrutin référendaire

Demande et approbation gouvernementale

Quatrième étape



- Avis de motion, règlement et signature de la demande commune de regroupement
- Publication dans un journal local
- Période d'opposition de 30 jours
- Décision du ministre :
 - ✓ possibilité d'audience publique
 - ✓ possibilité d'un scrutin référendaire
 - ✓ recommandation au gouvernement

Plan de la présentation



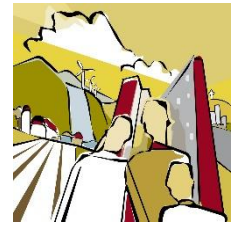
- I. Les grandes étapes d'un regroupement
- II. Les rôles des intervenants**
- III. L'approche proposée

Rôle des élus



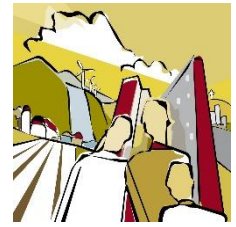
- Agissent en tant que décideurs
- À chaque étape, décident d'aller de l'avant ou de suspendre le processus
- S'entendent sur les principes
- Étudient les impacts du regroupement

Rôle des élus (suite)



- Négocient les conditions
- Consultent la population
- Adoptent le règlement autorisant la présentation de la demande commune de regroupement

Rôle des officiers municipaux



- Assistent leur conseil respectif dans la démarche
- Collaborent à l'élaboration de l'étude de regroupement
- Assurent le suivi administratif du dossier

Rôle de la population



- S'informe sur la démarche et le projet
- Fait valoir son point de vue lors des assemblées publiques d'information
- Peut faire connaître au ministre son opposition au projet (délai de 30 jours)
- Le cas échéant, vote sur le projet lors d'un référendum consultatif tenu par le conseil ou ordonné par le ministre

Rôle des représentants du MAMH



- Fournissent l'information sur l'encadrement légal
- Réalisent l'étude de regroupement en collaboration avec les officiers municipaux ou le comité spécial
- Assistent les conseils au cours du processus de négociation
- Assistent les conseils lors des assemblées publiques d'information
- Facilitent le passage d'une situation avant et après regroupement

Autres intervenants



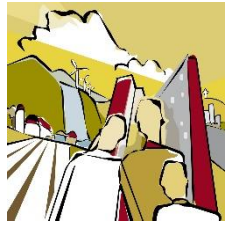
Municipalité régionale de comté

- Fait connaître son avis sur la demande de regroupement dans les 60 jours qui suivent la réception de la demande

Commission de toponymie

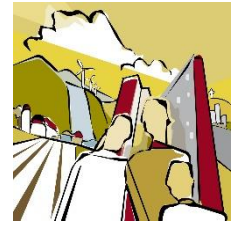
- Se prononce quant au nom choisi pour désigner la nouvelle municipalité

Plan de la présentation



- I. Les grandes étapes d'un regroupement
- II. Les rôles des intervenants
- III. L'approche proposée**

III. L'approche proposée



- Souscrire à un objectif commun : prendre les meilleures décisions pour le bien de la communauté
- Évaluer le projet de regroupement en tenant compte de tous les aspects significatifs (favorables et défavorables)
- Privilégier une approche simple
- Garder un souci de transparence

Merci pour votre attention

Questions ?

Maxime BÉLANGER, conseiller en affaires municipales
Daniel-Joseph CHAPDELAINÉ, conseiller en affaires municipales

Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, bureau 403
Longueuil (Québec) J4K 2T5
450 928-5670
Dr.Monteregie@mamh.gouv.qc.ca



Québec 